

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois et M. Fenech

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« concourt »

le mot :

« veille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi du verbe concourir crée une confusion des prérogatives et de la hiérarchie des responsabilités entre le Conseil supérieur de la magistrature et le Président de la République qui doit demeurer le seul à « garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire ».

L'utilisation du verbe « veiller » est beaucoup plus adaptée à la nécessité de maintenir une hiérarchie des normes et des institutions dans notre pays, conforme à l'esprit et à la pratique constitutionnelle.